

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01063

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN
ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION POUR LA REFECTION
DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU TRANSPOLE
(BATIMENT PRINCIPAL ET MUSEE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du Transpole (bâtiment principal et musée), pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : CM ECONOMISTES, CABINET DI RUZZA CONSEIL et GBA & Co,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- CM ECONOMISTES – Le 912 – rue de Molina – 42000 Saint-Etienne,
- CABINET DI RUZZA CONSEIL – 35 rue de la Prairie – 42160 Bonson,
- GBA & Co – 7 rue Pablo Picasso – 42041 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique de prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société CABINET DI RUZZA CONSEIL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec CABINET DI RUZZA CONSEIL, sis 35 rue de la Prairie, 42160 Bonson relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du Transpole (bâtiment principal et musée), pour un montant de 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC et 200,00 € HT soit 240,00 € TTC pour une vacation de 2 heures (avec un maximum de 10 vacations).

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Transports, section investissement opération 103, destination BATDE.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 19 novembre 2024
Publié le 19 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240106310

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024

Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX